



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 83759

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la durée de validité d'une carte nationale d'identité. À partir du 1er janvier 2014, cette durée passe de dix à quinze ans. Cette prolongation n'est soumise qu'à deux conditions : que son titulaire soit majeur lors de sa délivrance et que la carte d'identité ne soit pas périmée au 1er janvier 2014. En conséquence, la date d'expiration sur le document peut ne pas correspondre avec la date d'expiration modifiée à la suite du décret du 18 décembre 2013. Il lui demande donc si la carte nationale d'identité permettrait de voyager au sein de l'espace Schengen, notamment en Pologne, alors que la date de validité inscrite sur le document est dépassée mais que les deux conditions précédemment mentionnées sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83759

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4919